

## Annexe 6 – Résolution 8.4 — Groupes de Travail de l'Accord Pelagos

Les Parties à l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

*Rappelant* l'article 1 paragraphe 2 du Règlement intérieur du Comité scientifique et technique, qui stipule que « *Ce règlement s'applique également à toute réunion et aux activités des groupes de travail organisées par ce Comité* » ;

*Rappelant* l'article 10 du Règlement intérieur du Comité scientifique et technique, qui stipule que « *En tant que de besoin et selon les ressources disponibles, le Comité peut créer des groupes de travail thématiques dont il fixe le mandat, la composition les principes de fonctionnement et la durée en relation étroite avec le Secrétariat Permanent [...]* » ;

*Considérant* la recommandation 12.4 de l'Accord Pelagos relative aux Groupes de Travail adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

*Considérant* la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

*Considérant* la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail et budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023 adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

*Reconnaissant* l'importance de disposer de groupes de travail opérationnels pour soutenir les Parties, le Comité scientifique et technique et le Secrétariat permanent dans la réalisation des objectifs du Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action :

1. *soutiennent* les méthodes de travail proposées dans le cadre du nouveau Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord Pelagos et de son Plan d'action ;
2. *adoptent* les Termes de Référence relatifs aux Groupes de Travail reportés en appendice 1 ;
3. *chargent* le Secrétaire exécutif de publier, d'ici à la fin du mois de février 2022, l'appel à manifestation d'intérêt pour la participation aux Groupes de travail Pelagos, reporté en appendice 2.

## Appendice 1 — Groupes de travail : méthodes de travail et Termes de Référence

Le **travail intersession** sera organisé et conduit grâce aux **Groupes de Travail** (GdT) suivants qui se réuniront sur mandat du Secrétariat permanent, soumis préalablement à l'accord des Parties :

- trois GdT sur les matières technico-scientifiques (Evaluations, Impacts et ASPIM / Aires marines protégées) ;
- trois GdT et un sous-groupe (SGdT) pour le soutien aux activités du Secrétariat permanent et des Parties pour la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents.

Le Secrétariat permanent favorisera la **cohérence** et l'**harmonisation** entre les GdT Pelagos et ceux existants par ailleurs dans d'autres instances (ACCOBAMS, RAMOGE, etc.). De plus, le Secrétariat permanent s'assurera que les GdT opèrent efficacement selon les principes de l'Accord.

Ces GdT garantiront l'**inclusion** et la **participation** des parties prenantes dans une limite en nombre de membres défini par le coordinateur de chaque groupe.

Les GdT doivent être réunis selon opportunité sur des actions bien ciblées dans le temps et fonction des priorités du Plan de gestion et du Programme de travail.

Les membres des GdT, autres que le Secrétariat permanent qui est membre de droit, seront sélectionnés sur la base d'une manifestation d'intérêt. Un coordinateur sera choisi parmi ceux-ci sur la base d'une Grille d'évaluation établie par les Parties en collaboration avec le Secrétariat permanent.

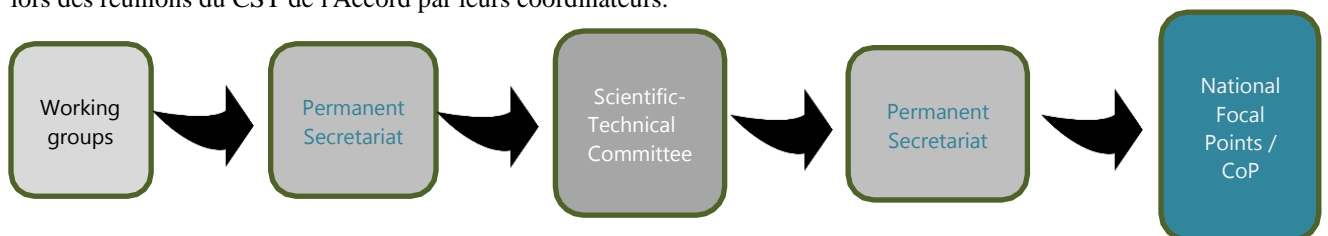
Le **coordinateur** de chaque GdT sera chargé d'animer les travaux et de veiller au respect des **Termes de Référence (ToR)**. Lorsqu'il le juge nécessaire, il pourra fixer un nombre maximal de membres, tout en veillant à une bonne représentation des parties prenantes, et déléguer la mise en œuvre de certaines activités aux membres du GdT.

Le **Secrétariat** s'assurera de la cohérence des travaux des GdT avec les priorités du Programme de travail et en rendra compte aux Parties.

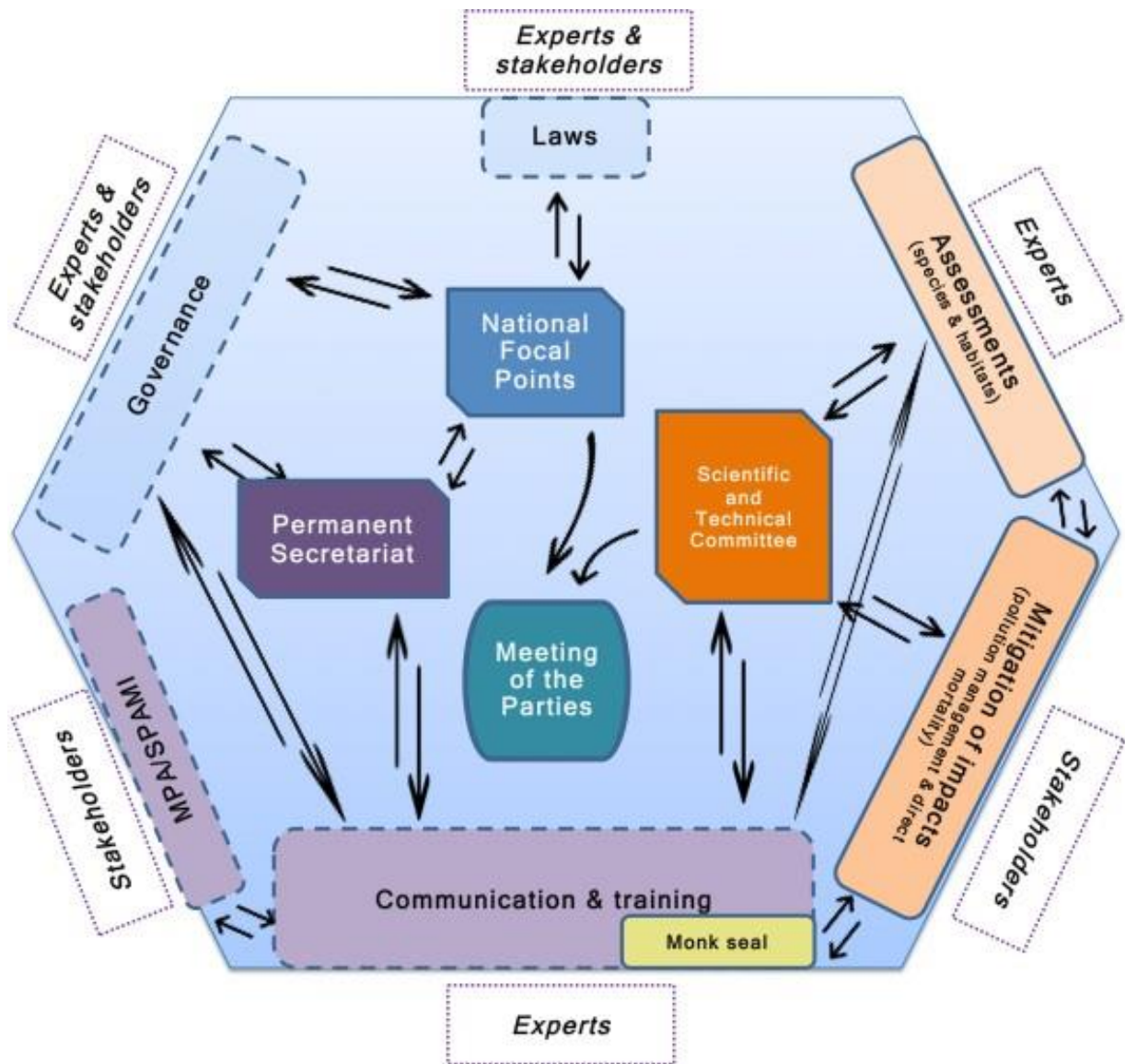
Les GdT travailleront **par correspondance en anglais**. Le coordinateur, en lien avec le Secrétariat permanent, peut décider d'organiser les réunions de travail selon la manière jugée appropriée, en présentiel ou à distance. Dans le cas d'implications financières dans l'organisation des travaux des GdT, celles-ci doivent être préalablement autorisées par les Parties. Les GdT, dont les travaux ont des potentielles conséquences sur le Règlement de l'Accord, suivront une méthode de travail spécifique déterminée par les Parties.

Les coordinateurs recevront un remboursement des dépenses qui assure leur participation aux réunions du CST à hauteur de 250,00 € par jour de réunion sur présentation des pièces justificatives.

Le **rôle** des GdT est purement consultatif, en soutien du Secrétariat permanent et des Parties. Les GdT devront être en relation directe avec le Secrétariat permanent et avec le CST. Les résultats des travaux des GdT seront présentés lors des réunions du CST de l'Accord par leurs coordinateurs.



Le Secrétariat permanent et le CST transmettront, selon les besoins, les rapports et/ou résultats des travaux des GdT aux Parties, selon les procédures habituelles. Voir le diagramme ci-dessous des relations entre les experts et les organes statutaire de l'Accord.



Pour la plupart des GdT (ou SGdT), la procédure d'identification des participants est décrite ci-après :

1. Lancement d'une invitation publique à « manifestation d'intérêt » à faire partie du GdT (février 2022).
  - a. La « manifestation d'intérêt », qui précisera les ToR identifiés pour la création du GdT correspondant, ainsi que le rôle du coordinateur et des membres du GdT, sera publiée sur le site internet tripartite, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Accord et transmise pour information et diffusion ultérieure aux partenaires et parties prenantes.
  - b. La « manifestation d'intérêt » restera ouverte pendant 30 jours à partir de la date de publication.
2. Sélection basée sur la compétence et la motivation individuelle (l'envoi d'un Curriculum Vitae d'une page, d'une lettre de motivation et de disponibilité d'un demi-page, ainsi qu'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour l'ensemble de la durée de sa participation au GdT, sera demandé).
3. Procédure de sélection par un Comité d'Evaluation, lequel identifiera également le coordinateur potentiel du GdT parmi les candidatures reçues.
  - a. Le Comité d'Evaluation sera composé du Président du CST, des Chefs de délégation au CST et du Secrétaire exécutif de l'Accord. Ce dernier se chargera de procéder à une instruction préliminaire des

manifestations d'intérêt reçues et convoquera une réunion pour la sélection des membres des GdT et de leurs coordinateurs.

- b. Le Comité d'Evaluation statuera sur les éventuels experts non retenus, en motivant leur décision.
- c. La composition des GdT sera rendue publique sur le site institutionnel tripartite de l'Accord.

Au cours du 13<sup>ème</sup> CST (avril 2022), comme prévu par l'action 1 du Plan d'action de l'Accord Pelagos (2022-2027), et étant donné que les coordinateurs des GdT pourraient être des experts ne connaissant pas le fonctionnement de l'Accord, un mini-cours de lancement sera préparé sur son fonctionnement et sur les Termes de Référence des groupes convenus avec les Parties.

Les trois GdT technico-scientifiques sont les suivants :

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES ESPÈCES ET DE LEUR ÉCOSYSTÈME (GdT Evaluations ; articles 5 et 7)**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, représentants des Réseaux Nationaux d'Echouage, OIG, ONG, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes marins, cétozoologues, vétérinaires, économistes, anthropologues, sociologues, etc.).

**Rôle** : le GdT sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème Pelagos, y compris l'évaluation de la mortalité d'origine humaine et l'évaluation relative aux ressources halieutiques et à la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos fournira au CST sur saisine du Secrétariat permanent des rapports sur notamment :

- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état des populations et des espèces ;
- l'évaluation initiale [*rétrospective*] sur l'état de l'écosystème ;
- l'évaluation périodique de l'état des espèces ;
- la participation à la révision du *Quality Status Report (2027)* couvrant les espèces et l'écosystème .

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification des événements et activités dans le domaine, le cas échéant.

En ligne avec ses évaluations, le groupe devra se mettre en relation avec le GdT Impacts à chaque fois qu'il sera nécessaire de stimuler une discussion sur des pressions spécifiques ayant un impact avéré sur les espèces et l'écosystème Pelagos.

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (CHIMIQUE, ACOUSTIQUE, PATHOGÈNES, DÉCHETS MARINS) ET SUR L'ATTÉNUATION DE LA MORTALITÉ D'ORIGINE HUMAINE (COLLISIONS, PERTURBATIONS ET INTERACTIONS AVEC LA PÊCHE) (GdT Impacts ; articles 6 et 7).**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, représentants des acteurs économiques (compagnies de navigation, pêcheurs, compagnies de prospection sismique, associations de la grande plaisance, etc.), ONG, autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, du *Reparto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, représentants des Capitaineries de Port, représentants des autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG intéressées, coordinateurs des projets financés par des fonds européens et/ou méditerranéens sur des mesures d'atténuation, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes, économistes, sociologues, etc.).

**Rôle** : le GdT sur la lutte contre les pollutions et sur l'atténuation de la mortalité d'origine humaine aura pour tâche de suggérer les possibles mesures de gestion à mettre en œuvre ou à encourager dans l'aire du Sanctuaire, afin de (a) renforcer la lutte contre les pollutions de toute nature (y compris la pollution acoustique, les déchets marins et les pathogènes), en ciblant les acteurs nécessaires pour générer le changement et (b) atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier : interactions avec la pêche et prises accessoires, collisions, perturbations, exercices militaires et prospections géo-sismiques).

Il conviendra d'accorder une importance particulière aux actions en ligne avec les décisions de la Convention de Barcelone, de l'UE (descripteurs pertinents de la DCSMM), de l'OMI, de la CGPM et d'autres organisations compétentes en matière de pollution et de mortalité directe causée par les activités humaines (avec une priorité particulière sur les collisions et les captures accidentelles).

Le groupe considèrera également les recommandations du GdT Evaluations sur la question.

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans le domaine, le cas échéant.

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPIM ET AIRES MARINES PROTÉGÉES (GdT ASPIM/AMP ; article 16).**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des entités gestionnaires des ASPIM, AMP et sites Natura 2000 au sein du Sanctuaire, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le GdT ASPIM/AMP a notamment pour tâche de soutenir le travail du Secrétariat permanent dans :

- l'identification des activités de collaboration qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et les Aires Marines Protégées, au sens large, au sein du Sanctuaire ;
- la révision périodique du statut d'ASPIM du Sanctuaire (2025), avec le soutien d'experts nationaux nommés par les Parties.

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans ce domaine, le cas échéant.

Les trois GdT et le SGdT pour le soutien aux activités du Secrétariat permanent et des Parties pour la mise en œuvre du Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux y afférents sont les suivants :

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE (GdT Gouvernance ; articles 2 et 17)**

**Coordinateur** : SECRETAIRE EXECUTIF.

**Composition** : Points focaux nationaux, Président du CST, Délégués des OIG pertinentes, experts externes (max 3 à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : GdT sur la vision de l'Accord, la cohérence avec les autres conventions citées dans l'Accord ou dérivant des compétences sur les thématiques d'intérêt pour l'Accord et sur les procédures.

Ce GdT travaillera à :

- la vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'ACCOBAMS, des politiques de l'UE et, le cas échéant, aux questions relatives aux autres conventions listées dans l'Accord (ex. CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes sur des thématiques pertinentes (ex. OMI, CGPM, etc.). Le GdT opèrera afin d'harmoniser et intégrer les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en assurant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements ;
- la rédaction, la modification et la mise à jour des procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour l'amélioration de la gouvernance de l'Accord. Le GdT pourra s'appuyer sur les procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence, en ligne avec les standards internationaux appropriés ;
- d'éventuelles questions administratives, de procédure et de cohérence qui pourront découler du travail des autres GdT.

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel sur la vision de Pelagos à utiliser pour la sensibilisation, le cas échéant.

- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION (GdT Communication ; articles 12 et 13)**

**Coordinateur** : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF.

**Composition** : OIG, ONG, un expert en communication nommé par les Points focaux nationaux, partenaires, parties prenantes, représentants des organismes de recherche, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le GdT sur la communication et la formation s'occupera de fournir un soutien au Secrétariat permanent pour l'identification d'activités appropriées pour atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action dans ces domaines. Le groupe fournira également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.

- **SOUS-GROUPE PHOQUE MOINE**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des AMP dans lesquelles des individus de Phoque moine ont été observés, internes et à proximité du Sanctuaire (Réserve Naturelle de Scandola, Parc national de l'Archipel Toscan, etc.), parties prenantes (représentant de la *Monk Seal Alliance*, représentant de l'Institut Océanographique – Fondation Albert 1<sup>er</sup>, Prince de Monaco), experts externes de l'espèce (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le SGdT Phoque moine a la responsabilité de soutenir le Secrétariat permanent et le CST dans le développement des activités relatives au Phoque moine au sein du Sanctuaire, menées dans le cadre du Plan de gestion 2022-2027. En particulier, le sous-groupe se charge de :

- La coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et l'animation des activités de sensibilisation « Sanctuaire Pelagos » sur le Phoque moine :

- Fournir des suggestions sur les meilleures approches pour sensibiliser les catégories d'usagers les plus importantes dans les aires comprenant des grottes historiques : par exemple, pêcheurs artisanaux, plaisanciers, plongeurs ; dans toutes les autres aires du Sanctuaire : visiteurs des aires protégées, personnel des centres d'information municipaux, personnels des AMP et parcs ; compagnies de ferries ; écoles, etc.) ;
    - Identifier les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les efforts de divulgation ;
    - Développer le contenu du matériel éducatif (textes) et le soutien à la recherche de photos, vidéos, etc. pour les campagnes de communication Pelagos ;
    - Définir les étapes nécessaires à la transmission d'informations aux autorités compétentes en cas d'observations (même parcours que celui requis pour l'application « science participative ») et pour la gestion, la validation et la conservation des données.
  - La coordination entre la France, l'Italie et Monaco et l'animation des activités de formation et de surveillance :
    - Identifier les grottes historiques dans la bibliographie (universités) ;
    - Définir des méthodes pour le contrôle et la caractérisation des grottes (corps de parc et/ou aires protégées + universités et recherche) et formation y afférente ;
    - Rédiger un rapport biennal sur les activités menées et sur les informations obtenues.
- **GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPTIONS NORMATIVES (GdT Lois ; articles 8, 9 et Déclaration annexée à l'Accord)**  
**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.  
**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, représentants des acteurs économiques (opérateurs *whale watching*, etc.), représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, représentants du *Reperto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, parties prenantes, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) ayant principalement des compétences juridiques.  
**Rôle** : le GdT Lois aura pour tâche d'évaluer les options normatives possibles, en ligne avec les articles 8, 9 et la Déclaration annexée à l'Accord, qui pourraient être adoptées conjointement par les trois Pays. Le *focus* du groupe sera :
    - Article 8 : les Parties « *règlementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques* » ;
    - Article 9 : « *les Parties se concertent en vue de règlementer, et le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides* » ;
    - Déclaration : les Parties s'engagent à considérer les « *conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation des moyens de prospection et de détection sismique ou acoustique et de celles de l'exploitation éventuelle des ressources naturelles non vivantes* » ;
 Le GdT explorera également des questions législatives issues des discussions des autres GdT.

**Appendice 2 — Appel à manifestation d'intérêt n° Pelagos/MI/2022-01 relatif à la participation  
aux Groupes de travail de l'Accord Pelagos  
Valable du 5 février 2022 au 6 mars 2022 inclus**

*Rappelant* l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines » ;

*Considérant* la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

*Considérant* la résolution 8.2 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail et budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023 adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

*Considérant* la résolution 8.4 de l'Accord Pelagos relative aux Groupes de Travail de l'Accord Pelagos adoptée lors de la huitième Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

### **1. Contexte**

L'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Son objectif est de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

### **2. Objectif général**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à assurer une participation plus importante et transparente aux Groupes de Travail (GdT) de l'Accord dans le cadre de l'entrée en vigueur du Plan de gestion (2022-2027) et du Plan d'action de l'Accord Pelagos. Les GdT soutiendront les Parties, le Comité scientifique et technique (CST) et le Secrétariat permanent dans la réalisation des objectifs de l'Accord. Ils peuvent être composés d'individus et d'experts des secteurs public, privé et du « troisième secteur », individuellement ou collectivement. En particulier, les GdT se veulent inclure les experts et acteurs concernés (parties prenantes) qui opèrent dans le Sanctuaire et en dehors pour l'étude et la mise en œuvre des activités prévues sur la base de leurs compétences et d'une approche inclusive et participative.

### **3. Rôle**

Le rôle des GdT est purement consultatif. Les GdT devront être en relation directe avec le Secrétariat permanent et avec le CST. Les résultats des travaux des GdT seront présentés lors des réunions du CST de l'Accord par leurs coordinateurs. Ces derniers recevront un remboursement des dépenses assurant leur participation à ces réunions.

### **4. Présentation des Groupes de Travail et du Sous-groupe sur le Phoque moine (composition, rôle, coordination)**

#### **a) GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DU STATUT DES ESPÈCES ET DE LEUR ÉCOSYSTÈME — (GdT Evaluations)**

*Coordinateur* : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, représentants des Réseaux Nationaux d'Echouage, OIG, ONG, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes marins, cétologues, vétérinaires, économistes, anthropologues, sociologues, etc.).

**Rôle** : le GdT sur l'évaluation des espèces et de l'écosystème Pelagos, y compris l'évaluation de la mortalité d'origine humaine et l'évaluation relative aux ressources halieutiques et à la valeur économique, sociale et culturelle de Pelagos fournira au CST sur saisine du Secrétariat permanent des rapports sur notamment :

- a. l'évaluation initiale [*rétrospective*] de l'état des populations et des espèces ;
- b. l'évaluation initiale [*rétrospective*] de l'état de l'écosystème ;
- c. l'évaluation périodique de l'état des espèces ;
- d. la participation à la révision du *Quality Status Report* (2027) couvrant les espèces et l'écosystème.

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification des événements et activités dans le domaine, le cas échéant.

En ligne avec ses évaluations, le groupe devra se mettre en relation avec le GdT Impacts à chaque fois qu'il sera nécessaire de stimuler une discussion sur des pressions spécifiques ayant un impact avéré sur les espèces et l'écosystème Pelagos.

**b) GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (CHIMIQUE, ACOUSTIQUE, PATHOGENES, DECHETS MARINS) ET SUR L'ATTENUATION DE LA MORTALITE D'ORIGINE HUMAINE (COLLISIONS, PERTURBATIONS ET INTERACTIONS AVEC LA PECHE) — (GdT Impacts)**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, représentants des acteurs économiques (compagnies de navigation, pêcheurs, compagnies de prospection sismique, associations de la grande plaisance, etc.), ONG, autorités portuaires, représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, représentants du *Reperto Ambientale Marino*, représentants de la Direction des Affaires Maritimes, représentants des Capitaineries de Port, représentants des autorités territoriales (départements, régions, provinces italiennes, etc.), OIG intéressées, coordinateurs des projets financés par des fonds européens et/ou méditerranéens sur des mesures d'atténuation, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) aux compétences diverses (biologistes, économistes, sociologues, etc.).

**Rôle** : le GdT sur la lutte contre les pollutions et sur l'atténuation de la mortalité d'origine humaine aura pour tâche de suggérer les possibles mesures de gestion à mettre en œuvre ou à encourager dans l'aire du Sanctuaire, afin de :

- a. renforcer la lutte contre les pollutions de toute nature (y compris la pollution acoustique, les déchets marins et les pathogènes), en ciblant les acteurs nécessaires pour générer le changement ;
- b. atténuer la mortalité d'origine humaine (en particulier : interactions avec la pêche et prises accessoires, collisions, perturbations, exercices militaires et prospections géo-sismiques).

Il conviendra d'accorder une importance particulière aux actions en ligne avec les décisions de la Convention de Barcelone, de l'UE (descripteurs pertinents de la DCSMM), de l'OMI, de la CGPM et d'autres organisations compétentes en matière de pollution et de mortalité directe causée par les activités humaines (avec une priorité particulière sur les collisions et les captures accidentelles).

Le groupe considèrera également les recommandations du GdT Evaluations sur la question.

Le groupe fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans le domaine, le cas échéant.

**c) GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPIM ET AIRES MARINES PROTEGEES — (GdT ASPIM/AMP)**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des entités gestionnaires des ASPIM, AMP et sites Natura 2000 au sein du Sanctuaire, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le GdT ASPIM/AMP a notamment pour tâche de soutenir le travail du Secrétariat permanent dans :

- o l'identification des activités de collaboration qui pourraient être développées entre l'Accord Pelagos et les Aires Marines Protégées, au sens large, au sein du Sanctuaire ;



- la révision périodique du statut d'ASPIM du Sanctuaire (2025), avec le soutien d'experts nationaux nommés par les Parties.

Le groupe fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel pour la sensibilisation et pour l'identification d'événements et activités dans ce domaine, le cas échéant.

#### **d) GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE — (GdT Gouvernance)**

**Coordinateur** : SECRETAIRE EXECUTIF.

**Composition** : Points focaux nationaux, Président du CST, Délégués des OIG pertinentes, experts externes (max 3 à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : GdT sur la vision de l'Accord, la cohérence avec les autres conventions citées dans l'Accord ou dérivant des compétences sur les thématiques d'intérêt pour l'Accord et sur les procédures.

Ce GdT travaillera à :

- a. la vision et la cohérence des activités de l'Accord avec les politiques pertinentes et les activités promues dans le cadre de la Convention de Barcelone, d'ACCOBAMS, des politiques de l'UE et, le cas échéant, aux questions relatives aux autres conventions listées dans l'Accord (ex : CBI, CMS, RAMOGE) ou compétentes sur des thématiques pertinentes (ex : OMI, CGPM, etc.). Le GdT opèrera afin d'harmoniser et intégrer les activités de l'Accord avec les politiques susmentionnées, en assurant leur mise en œuvre et en évitant les chevauchements ;
- b. la rédaction, la modification et la mise à jour des procédures administratives de l'Accord, y compris les méthodes de travail pour l'amélioration de la gouvernance de l'Accord. Le GdT pourra s'appuyer sur les procédures d'autres accords multilatéraux pour garantir l'efficacité, la transparence et la cohérence, en ligne avec les standards internationaux appropriés ;
- c. d'éventuelles questions administratives, de procédure et de cohérence qui pourront découler du travail des autres GdT.

Le GdT fournira un soutien expert au GdT Communication pour la rédaction de matériel sur la vision de Pelagos à utiliser pour la sensibilisation, le cas échéant.

#### **e) GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION — (GdT Communication)**

**Coordinateur** : ADJOINT AU SECRETAIRE EXECUTIF.

**Composition** : OIG, ONG, un expert en communication nommé par les Points focaux nationaux, partenaires, parties prenantes, représentants des organismes de recherche, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le GdT sur la communication et la formation s'occupera de fournir un soutien au Secrétariat permanent pour l'identification d'activités appropriées pour atteindre les objectifs contenus dans le Plan d'action dans ces domaines. Le groupe fournira également un soutien éditorial au Secrétariat permanent.

##### **• SOUS-GROUPE PHOQUE MOINE**

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, ONG, représentants des AMP dans lesquelles des individus de Phoque moine ont été observés, internes et à proximité du Sanctuaire (Réserve Naturelle de Scandola, Parc national de l'Archipel Toscan, etc.), parties prenantes (représentant de la *Monk Seal Alliance*, représentant de l'Institut Océanographique — Fondation Albert 1<sup>er</sup>, Prince de Monaco), experts externes de l'espèce (à définir par la manifestation d'intérêt).

**Rôle** : le SGdT Phoque moine Pelagos a la responsabilité de soutenir le Secrétariat permanent et le CST dans le développement des activités relatives au Phoque moine au sein du Sanctuaire, menées dans le cadre du Plan de gestion 2022-2027. En particulier, le sous-groupe se charge de :

- a. La coordination entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et l'animation des activités de sensibilisation « Sanctuaire Pelagos » sur le Phoque moine :

- Fournir des suggestions sur les meilleures approches pour sensibiliser les catégories d'usagers les plus importantes dans les aires comprenant des grottes historiques : par exemple, pêcheurs artisanaux, plaisanciers, plongeurs ; dans toutes les autres aires du Sanctuaire : visiteurs des aires protégées, personnel des centres d'information municipaux, personnel des AMP et parcs ; compagnies de ferries ; écoles, etc. ;
  - Identifier les zones prioritaires sur lesquelles concentrer les efforts de divulgation ;
  - Développer le contenu du matériel éducatif (textes) et le soutien à la recherche de photos, vidéos, etc. pour les campagnes de communication Pelagos ;
  - Définir les étapes nécessaires à la transmission d'informations aux autorités compétentes en cas d'observations (même parcours que celui requis pour l'application « science participative ») et pour la gestion, la validation et la conservation des données ;
- b. La coordination entre la France, l'Italie et Monaco et l'animation des activités de formation et de surveillance :
- Identifier les grottes historiques dans la bibliographie (universités) ;
  - Définir des méthodes pour le contrôle et la caractérisation des grottes (corps de parc et/ou aires protégées + universités et recherche) et formation y afférente ;
  - Rédiger un rapport biennal sur les activités menées et sur les informations obtenues.

#### f) GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OPTIONS NORMATIVES (GdT Lois)

**Coordinateur** : à identifier par la manifestation d'intérêt.

**Composition** : Secrétariat permanent, OIG, représentants des acteurs économiques (opérateurs *whale watching*, etc.), représentants de la Préfecture Maritime de la Méditerranée, représentants du *Reparto Ambientale Marino* et représentants de la Direction des Affaires Maritimes, parties prenantes, experts externes (à définir par la manifestation d'intérêt) ayant principalement des compétences juridiques.

**Rôle** : le GdT Lois aura pour tâche d'évaluer les options normatives possibles, en ligne avec les articles 8, 9 et la Déclaration annexée à l'Accord, qui pourraient être adoptées conjointement par les trois Pays. Le *focus* du groupe sera :

- a. Article 8 : les Parties « *règlementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques* » ;
- b. Article 9 : « *les Parties se concertent en vue de règlementer, et le cas échéant, interdire dans le sanctuaire les compétitions d'engins à moteur rapides* » ;
- c. Déclaration : les Parties s'engagent à considérer les « *conséquences sur les mammifères marins, de l'utilisation des moyens de prospection et de détection sismique ou acoustique et de celles de l'exploitation éventuelle des ressources naturelles non vivantes* » ;

Le GdT explorera également des questions législatives issues des discussions des autres GdT.

### 5. Activation des travaux

Au cours de la 13<sup>ème</sup> Réunion du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos qui se tiendra au mois d'avril 2022, une rencontre de lancement des GdT aura lieu. Par la suite, les GdT seront sollicités chaque fois que nécessaire.

### 6. Modalités de travail

Les modalités de travail sont définies par le coordinateur du GdT, sur la base des besoins et se dérouleront principalement par des réunions à distance ou par correspondance, en lien avec le Secrétariat permanent. La langue utilisée par les GdT est l'anglais. L'organisation d'une réunion *de visu* comportant un coût pour l'Accord devra être dûment présentée suffisamment à l'avance et justifiée par le coordinateur et sera soumise à l'évaluation des Points focaux nationaux de l'Accord. Les GdT, dont les travaux ont des potentielles conséquences sur les Règlements de l'Accord, suivront une méthode de travail spécifique déterminée par les Parties.

### 7. Durée

Le mandat des membres des GdT et de leurs coordinateurs prend fin 30 jours après que le Secrétariat permanent ait reçu une notification à cet effet.

## **8. Candidatures**

### **a. Eléments requis pour la présentation de la candidature**

Chacune des pièces suivantes constitue la *condition sine qua non* pour l'évaluation de la manifestation d'intérêt :

- le formulaire de candidature pour la participation aux Groupes de Travail de l'Accord Pelagos à remplir au lien suivant : <https://form.jotform.com/212913913127351> ;
- un Curriculum Vitae d'une page ;
- une lettre de motivation et de disponibilité d'une demi-page ;
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour l'ensemble de la durée de la participation au GdT.

Ces documents devront être soumis en langue anglaise et dans les délais impartis par l'appel.

Un même expert ou partie prenante peut participer à plusieurs GdT en même temps.

### **b. Comité d'Evaluation**

Un Comité d'Evaluation sélectionnera les manifestations d'intérêt et identifiera par ailleurs le potentiel coordinateur du GdT.

Le Comité d'Evaluation sera composé :

- du Président du CST ;
- des Chefs de délégation au CST ;
- du Secrétaire exécutif de l'Accord.

Ce dernier se chargera en outre de procéder à une instruction préliminaire des manifestations d'intérêt reçues et convoquera une réunion pour la sélection des membres des GdT et de leurs coordinateurs.

Le Comité d'Evaluation communiquera aux experts/parties prenantes non sélectionnés les raisons de leur décision.

La composition des GdT sera rendue publique sur le site institutionnel tripartite de l'Accord.

## **9. Modalité d'identification des membres des GdT**

Ils seront sélectionnés parmi ceux ayant présenté leur intérêt sur la base :

- du profil/de la compétence ;
- de la motivation.

La sélection sera effectuée par le Comité d'Evaluation de manière incontestable sur la base de la Grille d'évaluation pour la sélection des membres du GdT (Annexe 1).

## **10. Rôle et modalité d'identification des coordinateurs**

Le coordinateur de chaque GdT est chargé d'animer les travaux et de veiller au respect des Termes de Référence<sup>1</sup> (ToR). Lorsqu'il le juge nécessaire, il pourra fixer un nombre maximal de membres, tout en veillant à une bonne représentation des parties prenantes, et déléguer la mise en œuvre de certaines activités aux membres du GdT. Le coordinateur sera sélectionné parmi ceux ayant présenté leur intérêt à faire partie du GdT sur la base :

- du profil/de la compétence ;
- de l'expérience préalable dans la coordination de GdT ;
- de la motivation.

La sélection sera effectuée par le Comité d'Evaluation de manière incontestable sur la base de la Grille d'évaluation pour la sélection des coordinateurs des GdT (Annexe 2).

## **11. Rémunération**

La participation aux GdT est gratuite.

---

<sup>1</sup> Les Termes de Référence de Groupes de Travail de l'Accord Pelagos sont téléchargeables au lien suivant : <https://www.dropbox.com/sh/7dsed63gxjw6c3t/AADw2oxqPhtrbk0n17djJbzRa?dl=0>

## **12. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet tripartite et sur les réseaux sociaux de l'Accord. Il sera transmis pour information et diffusion ultérieures aux partenaires et parties prenantes.

## **13. Modalités de présentation du dossier**

Les candidats intéressés peuvent adresser leur dossier (CV + lettre de motivation + déclaration d'absence de conflit d'intérêt en langue anglaise) au lien suivant : <https://form.jotform.com/212913913127351> **du 5 février 2022 à 00h00 au 6 mars 2022 à 23h59 (UTC +1 heure)**

Pour la candidature des parties prenantes et/ou de délégués, celle-ci devra être présentée par le représentant légal, qui désignera la/les personne(s) qui participera(ont) au(x) GdT.

## **14. Informations complémentaires**

Pour plus de renseignements ou communication relatifs au présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos par courriel à l'adresse suivante : [costanzafavilli@pelagos-sanctuary.org](mailto:costanzafavilli@pelagos-sanctuary.org) et en copie à l'adresse : [secretariat@pelagos-sanctuary.org](mailto:secretariat@pelagos-sanctuary.org)

## **15. Traitement des données**

Les données sont traitées dans le respect des principes de loyauté, de licéité, de transparence et de manière à protéger la confidentialité de l'intéressé, sans préjudice de la publicité de la composition des GdT sur le site internet de l'Accord.

**Annexe 1 — Grille d'évaluation pour la sélection des membres des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos**

Score maximum de 100 points sur la base des critères suivants :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Score</b>
Profil/Compétence	... / 60
Motivation	... / 40
<b>TOTAL</b>	<b>... / 100</b>

**Annexe 2 — Grille d'évaluation pour la sélection des coordinateurs des Groupes de Travail de l'Accord Pelagos**

Score maximum de 150 points sur la base des critères suivants :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Score</b>
Profil/Compétence	... / 60
Expérience préalable dans la coordination de GdT	... / 50
Motivation	... / 40
<b>TOTAL</b>	<b>... / 150</b>